



# Convention de vente de bois communal aux particuliers

*Le but de ce document est de permettre à chaque habitant de notre commune de connaître les modalités d'achat/vente de bois communal aux particuliers. Il fixera, chaque année, la quantité de stères disponibles à la vente, la nature du bois, son prix, le paiement et les dates de réservation et de mise à disposition. La quantité de bois disponible variant annuellement et n'étant pas très conséquente, la convention se veut garante de l'équité des habitants devant ce service communal.*

## **Bénéficiaires**

Seuls les habitants de la commune peuvent avoir accès à ce service.

Toutefois, si à l'issue du processus d'allocation de cette prestation, du bois restait disponible à la vente, il pourrait être vendu à des personnes extérieures à la commune.

Ces dernières ne pourraient cependant pas prétendre au service de livraison.

## **Quantité disponible**

Au mois de juin de chaque année, la commune calculera la quantité et la nature de bois disponible à la vente. Elle s'engage à communiquer cette information à ses habitants par courriel, site Internet et réseaux sociaux de la mairie ainsi que par affichage en mairie.

## **Fixation du prix**

Ce même mois, la commission Forêt de la commune se réunira pour fixer les prix de vente d'un stère de bois en fonction de sa nature (chêne, châtaigner, pin ...). Le prix fera l'objet d'une évaluation en fonction du marché, et passera par une délibération du conseil municipal si un changement de prix est nécessaire.

## **Recueil des besoins**

Une fois la quantité et le prix connus, la période de réservation du bois sera ouverte du 01 juillet au 31 août de chaque année, au secrétariat de la mairie, sur place ou sur simple appel téléphonique.

## **Choix des bénéficiaires**

La commission Forêt se réunira la première quinzaine du mois de septembre pour étudier les demandes et valider la vente. La commission tiendra compte des informations connues sur d'éventuelles vulnérabilités du demandeur (personne isolée, à mobilité réduite...) ainsi que des demandes antérieures réalisées, afin de permettre à chacun d'avoir un accès équitable à ce service.

Les demandeurs sont alors informés par le secrétariat de la mairie.

## **Retrait/Livraison**

L'enlèvement du bois pourra alors s'effectuer. Il est demandé à l'acheteur de fixer la date du retrait avec le secrétariat. Un délai minimum de 72h devra être respecté entre la demande de retrait et l'enlèvement afin de permettre la présence d'un personnel de la commune ce jour-là.

Il est possible de bénéficier de la livraison à domicile de sa commande. Le prix par stère acheté est alors majoré au tarif en vigueur et fixé par délibération du conseil municipal.

## **Paiement**

Il doit avoir lieu au plus tard le jour du retrait ou de la livraison, et doit s'effectuer uniquement par chèque bancaire à l'ordre de « Mairie de Saumos » ou « Trésor Public ».